

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Mairie de Clavans en Haut Oisans
38 142 Clavans en Haut Oisans
04.76.80.11.73
mairieclavanshtoisans@orange.fr

2021-01

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Route Départementale 25
Commune de Clavans en Haut Oisans

Le Maire,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la voirie routière

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992

Vu la demande de l'entreprise S.A.S GRAVIER Travaux Publics sise 8 avenue de la Muzelle, 38860 LES DEUX ALPES, représentée par M. LEBONDIER Guillaume

Considérant que pour permettre une intervention sur poste de refoulement du Moulin de Besse suite à une panne de fonctionnement

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux et également celle des usagers de la route, il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions suivantes

ARRETE

Article I

Un alternat de circulation par feux tricolores sera mis en place sur la Route Départementales, D25, à hauteur du moulin de Besse : ½ chaussée dans le sens montant.

Article II

La durée de cette réglementation sera d'une semaine à compter du 14 avril 2021.

Article III

La signalisation du chantier sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle des services Départementaux du Territoire Oisans et des services techniques de la Mairie de Clavans en Haut Oisans.

Article IV

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire, le Directeur des Services Territoriaux du Département, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Bourg d'Oisans ainsi que l'entreprise, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Clavans en Haut Oisans, le 12 avril 2021

Le Maire
Marc CROSLAND

